

SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUIIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS Séance du 17 septembre 2020 – Salle du Marché Couvert, situé Place Robert Leroy, à Cambrai

Procès-verbal de l'installation du comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix- huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis s'est réuni, salle du Marché Couvert, situé Place Robert Leroy, à Cambrai, sur convocation qui lui a été adressée le dix septembre deux-mille vingt, en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

81 membres sont présents avec voix délibérative (sur 84 délégués), le quorum étant atteint, la séance peut donc commencer.

Membres présents avec voix délibérative (81) :

Communauté d'agglomération de Cambrai (42 votants – 37 titulaires – 5 suppléants ayant obtenu procuration) :

Gérard ALLART, Yvette BLANCHARD, Thierry BOUTEMAN, Pascal BRUNIAUX, Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Guy COQUELLE, Olivier DELSAUX, Jacques DENOYELLE, Eddy DHERBECOURT, Benoit DHORDAIN, Jean-Pierre DHORME, Marie-Thérèse DOIGNAUX, Gilbert DRAIN, Nathalie DROBINOHA, Pascal DUEZ, Christian DUMONT, Jean FICHAUX, Dominique GAILLARD, Olivier GOBERT, Jean-Claude GUINET, Bernard HUREZ, Bruno IVANEC, Fernande LAMOURET, Marc LANGLAIS, Philippe LOYEZ, Romain MANESSE, Yves MARECAILLE, Stéphane MAURICE, Pascal MOMPACH, Francis NOBLECOURT, Daniel POTEAU, Michel PRETTRE, Slimane RAHEM, Maryvone RINGEVAL, Laurence SAYDON, Gérard SETAN, Sylvain TRANOY

Alban DOBREMETZ(S) (procuration de Nicolas SIEGLER), Fabien CARPENTIER(S) (procuration de Bruno LEFEBVRE), Jean-Luc FASCIAUX (S) (procuration de Jean-Pierre GOLEBIEWSKI), Agnès BILBAUT (S) (procuration de Karine MORELLE), Jean-Pierre COUVENT (S) (procuration de Jean-Marie DEVILLERS)

<u>Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis (31 votants – 28 titulaires – 3 suppléants ayant obtenu</u> procuration) :

Fabrice BACCOUT, Alexandre BASQUIN, Etienne BASQUIN, Daniel BLAIRON, Frédéric BRICOUT, Didier CATTOEN, Mathieu DAVOINE, Maurice DEFAUX, Marie-Josée DEPREZ, Bernadette DUBUIS, Pierre-Henri DUDANT, Daniel FORRIERES, Jean-Claude GERARD, Michel HENNEQUART, Stéphane JUMEAUX, Didier KEHL, Bertrand LEFEBVRE, Julien LEONARD, Jerome MELI, Joseph MODARELLI, Jacques OLIVIER, Gilles PELLETIER, Patrice QUEVREUX, Henri QUONIOU, Laurence RIBES, Jeremy RICHARD, Liliane RICHOMME, Paul SOUPLY

Jean-Marc GOSSART(S) (procuration de Patrice BONIFACE), Sylvie CLERC(S) (procuration de Ludovic HAVART), Christelle MERIAUX(S) (procuration de Bernard PLET)

Communauté de Communes du Pays Solesmois (8 votants – 8 titulaires – 0 suppléants) :

Jean-Marc BOUCLY, Michel DHANEUS, Didier ESCARTIN, Georges FLAMENGT, Joselyne GILLERON, Sylviane MAROUZE, Paul SAGNIEZ, Roland SALENGRO

Membres excusés (T), ayant donné procuration (8):

Jean-Marie DEVILLERS a donné procuration à Jean-Pierre COUVENT (S), Jean-Pierre GOLEBIEWSKI a donné procuration à Jean-Luc FASCIAUX (S), Bruno LEFEBVRE a donné procuration à Fabien CARPENTIER(S), Karine MORELLE a donné procuration à Agnès BILBAUT (S), Nicolas SIEGLER a donné procuration à Alban DOBREMETZ(S), Patrice BONIFACE a donné procuration à Jean-Marc GOSSART(S), Ludovic HAVART a donné procuration à Sylvie CLERC(S), Bernard PLET a donné procuration à Christelle MERIAUX(S)

Membres excusés (T) (3)

Véronique GODELIEZ NICAISE, Yannick HERBET, Jean-Felix MACAREZ

Membres présents sans voix délibérative (33) :

Jacky LAURENT, Jean-Paul BASSELET, Sylviane MAUR, Thérèse WARGNIES, Claude LECLERCQ, Christelle MARQUES, Jean-Jacques OUENNOURE, Martine LABALETTE, Danielle PREVOST, Marjorie GOSSELET, Bernard DEBUT, Marie-Danièle CHEVALLIER, Sonia LANCEL, Jeannie HOSSELET, Claire BURLET, Delphine HEPNER, Marie- Anne DELEVALLEE, François-Xavier VILLAIN,

Sandrine TRIOUX, Brigitte LEDUC, André-Marie FORRIERE, Jean-Pierre RICHEZ, Axelle DOERLER, Claude DOYER, Alain GOETGHELUCK, Marie-Christine WIELGOSZ, Audrey MATON, Augustine NOIMAIN, Martine THUILLEZ, Pascal PAQUET, Aymeric DEMADE

Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS

Autres présents sans voix délibérative

Serge SIMEON, Président de la CA2C, Pierre DECEUKELEIRE, Président du conseil de développement, Edwige T adjointe à la ville de Maretz, Nicolas SIMEON, adjoint à la ville de Cambrai, Virginie WIART, ajointe à la ville de Car Emeric FRANCOIS, Directeur de cabinet de Ville de Cambrai, Olivier LEVEAUX, DGS à la CA2C, Valérie DELAY, Dire de Cambrèsis Emploi,

Secrétaire de séance Jeremy RICHARD

<u>Les assesseurs</u> Jacques OLIVIER Laurence SAYDON

I - Installation du comité syndical

Les conseils communautaires des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis ayant, ont conformément à la loi, désigné les délégués devant les représenter au sein de l'assemblée délibérante. Il convient d'installer le Comité Syndical nouvellement constitué.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Madame Maryvonne RINGEVAL, doyenne d'âge, Adjointe à la Commune de Raillencourt-Saint-Olle, Conseillère Communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai a déclaré le nouveau comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis installé.

II - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérémy RICHARD, Maire de TROISVILLES, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance par le comité syndical (article L.2121-15 du CGCT).

II – a - Désignation des assesseurs

Les membres du Comité Syndical désignent Madame SAYDON, Vice-Présidente à la Communauté d'Agglomération de Cambrai et Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY en qualité d'assesseurs pour effectuer et contrôler les opérations de votes.

III - Election du Président

Présidence de l'assemblée

Madame Maryvonne RINGEVAL, doyenne d'âge de la nouvelle assemblée, a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même Code, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-9 de Code Général des collectivités Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant par le Président sortant et jusqu'à l'élection du nouveau Président, Madame Maryvonne RINGEVAL assume les fonctions de Présidente.

Les dispositions prévues dans l'article L.5211-7 du Code Général des collectivités s'appliquent aux élections dans les syndicats mixtes « fermés ».

Madame Maryvonne RINGEVAL, a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président et a fait appel des candidatures pour le poste de Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis.

Les candidatures proposées étaient les suivantes :

- Monsieur Sylvain TRANOY, Conseiller Municipal délégué à la Ville de Cambrai, Vice-Président à la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Monsieur Stéphane MAURICE, Conseiller Municipal de la Ville de Cambrai, Conseiller Communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Le vote se fait par boitiers électroniques.

-Résultats du premier tour de scrutin

	Nombre de suffrages obtenus	
Nom Prénom	en chiffres	en toutes lettres
Sylvain TRANOY	54	Cinquante quatre
Stéphane MAURICE	24	Vingt quatre
Abstention	1	Un

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants 81
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
- Nombre d'abstention 1
- Nombre de suffrages exprimés 78
- Majorité absolue 40
- Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Sylvain TRANOY, ayant obtenu la majorité absolue avec cinquante-quatre voix, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis et a été immédiatement installé.

IV - Détermination du nombre des vice-présidents

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'assemblée délibérante, sans que le nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de celui-ci, ni puisse excéder guinze vice-présidents.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain TRANOY, élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à la définition du nombre des Vice-présidents et propose de fixer le nombre de Vice-présidents à 5.

A l'unanimité, le comité syndical décide de fixer à cinq (5) le nombre des Vice-présidents.

Élection du premier vice-président

Monsieur Sylvain TRANOY a fait appel de candidature pour le poste de premier vice-président.

La candidature proposée est la suivante :

Madame Laurence RIBES

Résultats du vote

	Nombre de suffrages obtenus	
Nom Prénom	en chiffres	en toutes lettres
Laurence RIBES	64	Soixante quatre
Abstention	13	Treize

Nombre de votants 81

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 4

Nombre d'abstention 13

Nombre de suffrages exprimés 64

Majorité absolue 33

<u>Résultats</u>: Madame Laurence RIBES ayant obtenu une majorité des votants (64) a été proclamée 1^{er} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Élection du deuxième Vice-président

Monsieur Sylvain TRANOY a fait appel de candidature pour le poste de deuxième vice-président.

La candidature proposée est la suivante :

- Monsieur Alexandre BASQUIN

Résultats du vote

	Nombre de suffrages obtenus	
Nom Prénom	en chiffres	en toutes lettres
Alexandre BASQUIN	63	Soixante trois
Abstention	15	Quinze

Nombre de votants **81**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote **3**Nombre d'abstention **15**Nombre de suffrages exprimés **63**Majorité absolue **33**

<u>Résultats : Monsieur Alexandre BASQUIN ayant obtenu une majorité des votants (63) a été proclamé 2ème Vice-Président et a été immédiatement installé.</u>

Élection du troisième vice-président

Monsieur Sylvain TRANOY a fait appel de candidature pour le poste de troisième vice-président.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Monsieur Pascal DUEZ
- Monsieur Pascal MOMPACH

Résultats du premier tour de scrutin

	Nombre de suffrages obtenus	
Nom Prénom	en chiffres	en toutes lettres
Pascal DUEZ	35	Trente cinq
Pascal MOMPACH	44	Quarante quatre
Abstention	2	Deux

Nombre de votants 81

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre d'abstention 2

Nombre de suffrages exprimés 79

Majorité absolue 40

<u>Résultats</u>: Monsieur Pascal MOMPACH ayant obtenu la majorité des votants (44), a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Élection du quatrième vice-président

Monsieur Sylvain TRANOY a fait appel de candidature pour le poste de quatrième vice-président.

La candidature proposée est la suivante :

Monsieur Didier ESCARTIN

Résultats du vote

	Nombre de suffrages obtenus	
Nom Prénom	en chiffres	en toutes lettres
Didier ESCARTIN	64	Soixante quatre
Abstention	17	Dix sept

Nombre de votants 81

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre d'abstention 17

Nombre de suffrages exprimés 64

Majorité absolue 33

<u>Résultats : Monsieur Didier ESCARTIN ayant obtenu la majorité des votants (64), a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.</u>

Élection du cinquième vice-président

Monsieur Sylvain TRANOY a fait appel de candidature pour le poste de cinquième vice-président.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Monsieur Jacques OLIVIER

Résultats du vote

	Nombre de suffrages obtenus	
Nom Prénom	en chiffres	en toutes lettres
Jacques OLIVIER	58	Cinquante huit
Abstention	23	Vingt trois

Nombre de votants 81

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre d'abstention 23

Nombre de suffrages exprimés 58

Majorité absolue 30

<u>Résultats : Monsieur Jacques OLIVIER, ayant obtenu l'unanimité des votants (58), a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.</u>

VI - Election des autres membres du bureau

Le Président et les Vice-présidents sont membres du Bureau (article L.5211-10 du code des collectivités territoriales), mais le Bureau du syndicat mixte comprend aussi d'autres membres que le président et les vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle que les critères de représentativité des EPCI sont stipulés à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte qui prévoient que : « Le Comité Syndical (en formation complète) fixe le nombre de membres du Bureau sur proposition du président. Ce nombre est au minimum égal à un membre par EPCI membre et un membre par tranche de 10 000 habitants entamée en date du dernier recensement et du dernier renouvellement général des conseils municipaux dans chaque membre EPCI membre. Ce nombre est au maximum égal à deux membres par EPCI membre et un membre par tranche de 8 000 habitants entamée en date du dernier recensement et du dernier renouvellement général des conseils municipaux dans chaque EPCI.

Le nombre de membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis est fixé à 21 membres (1 président, 5 vice-présidents et 15 représentants du territoire).

Le Président rappelle que, précédemment, le comité syndical avait choisi la formule d'un représentant par EPCI plus un représentant par tranche entamée de 10 000 habitants.

Le Président propose de conserver le même mécanisme pour le nombre de membres du bureau, appelle à des questions éventuelles, puis met la proposition aux voix.

La proposition d'avoir un Bureau à 21 membres (Président et vice- présidents compris) est adopté à l'unanimité.

Il est procédé au vote par scrutin secret pour l'élection des 15 autres membres du Bureau.

Les 15 autres membres du Bureau (autre que le président et les vice-présidents) sont :

NOBLECOURT Francis
PRETTRE Michel
DENOYELLE Jacques

RINGEVAL Maryvonne COQUELLE Guy LANGLAIS Marc LAMOURET Fernande DHERBECOURT Eddy BRICOUT Frédéric HENNEQUART Michel MODARELLI Joseph RICHOMME Liliane

DANHEUS Michel
GILLERON Joselyne

DEPREZ Marie-Josée

Les autres membres du bureau (autres que le président et les vice-présidents) sont élus à la majorité absolue avec **66 voix** :

- Nombre de votants 81
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre d'abstention 15
- Nombre de suffrages exprimés 66
- Majorité absolue 34

VII - Information sur la charte de l'élu

En application de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus sont informés des dispositions de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

VIII- Observations et réclamations

Aucunes

IX- Clôture du procès-verbal

Le Président,	Les assesseurs,
Sylvain TRANOY	Jacques OLIVIER
	Laurence SAYDON
Le conseiller le plus âgé,	Le secrétaire de séance,
Maryvonne RINGEVAL	Jeremy RICHARD

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 17 septembre 2020 à 20h00 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.